

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le onze septembre, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Agnès BUREAU, Michel ALLARD, Sylviane DUBOIS, Roger BOYER, Colette JOUET, Philippe REAL, Anne-Marie LEMESLE, Dominique LELIEVRE, Laure OBERT (arrivée à 19h35 avant la délibération n°09/2024/39), Nicolas PERREAU, Saadia VERNEAU, Wilfrid LBOUC, Ludovic LENOIRE (arrivé à 19h05 après la validation du PV de la réunion du 16 juillet 2024), Sophie BUSSEREAU, Sylvain TABARY

Absents excusés : Monsieur Ludovic LENOIRE jusqu'à 19h05
Madame Laure OBERT jusqu'à 19h35

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la réunion du 16 juillet 2024 est lu et approuvé à l'unanimité des présents.

Arrivée de Monsieur Ludovic LENOIRE.

Délibération n°09/2024/34 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Monsieur Sylvain TABARY pour remplir cette fonction.

Délibération n°09/2024/35 : Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Le Maire rappelle :

que la commune de Rivarennès, par délibération n°09/2023/29 du 21 septembre 2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.



Le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Rivarennnes les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : RELYENS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie de personnel assuré, taux de cotisation retenu et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,99%

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Délibération n°09/2024/36 : Contrat de prestation de service pour le contrôle des poteaux et des bouches d'incendie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-32,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune,

Considérant que la convention avec Véolia pour la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable est arrivée à échéance le 1^{er} juin 2024,

Considérant le contrat de prestation de service proposé par Véolia pour le contrôle des poteaux et bouches d'incendie,

Monsieur Roger BOYER, troisième adjoint, expose aux conseillers que la commune de Rivarennès, responsable en matière de sécurité contre l'incendie, doit assurer un contrôle annuel des hydrants (vérification du fonctionnement du système de vidange du poteau incendie et de son étanchéité...).

Même si le SDIS effectue en théorie un contrôle hydraulique tous les 3 ans en l'absence de contrôle réalisé par un prestataire, il s'avère que pour des raisons de sécurité, il est préférable de faire appel à un prestataire extérieur. La vérification annuelle mécanique réduit le risque de dysfonctionnement des prises incendie (P.I.).

M. BOYER précise que la commune compte 24 équipements mais que l'insuffisance de débit ou de pression rendant un P.I. non opérationnel pour le SDIS, la commune ne prévoit le contrôle que de 18 P.I.

Monsieur BOYER fait part du contenu du contrat proposé par Véolia pour une **durée de 6 ans, à partir du 1^{er} janvier 2024.**

Le Prestataire s'engage à :

- Effectuer une vérification annuelle mécanique et une vérification triennale des caractéristiques de débit-pression des 18 P.I.,
- Rédiger un compte-rendu de visite, sous 2 mois,
- Réaliser toute opération d'entretien, installation, déplacement, suppression des prises incendie... dans un délai d'un mois dans le cas de l'entretien-réparation et de 2 mois en cas de renouvellement ou création, après réception de l'ordre de service qui lui aura été transmis. En cas de fuite, il s'engage à intervenir dans un délai maximum de 72h après en avoir été avisé.

Rémunération de base du prestataire pour la vérification annuelle : **49 € HT/an et par poteau incendie visité (18 poteaux incendie au 1^{er} janvier 2024).**

Des plus-values seront appliquées pour les interventions en dehors des heures ouvrées et les samedis, dimanches et jours fériés.

Les prix seront révisés chaque année. La valeur du coefficient, calculé annuellement au 1^{er} janvier de chaque année, déterminera la rémunération forfaitaire de l'année en cours. Le paiement s'effectuera sous 30 jours.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les termes du contrat de prestation de service proposé par Véolia, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ce contrat et tous les documents afférents à ce dossier,
- dit que les sommes nécessaires seront prévues au budget 2024 et suivants.

Délibération n°09/2024/37 : Protection Sociale Complémentaire – Adhésion aux conventions de participation Prévoyance et Santé et à ses contrats collectifs associés souscrits par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025.
Le montant minimal s'élève à 7 € brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).
Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
Le montant minimal s'élève à 15 € brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,
- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance

- MNT pour la santé.

Madame le Maire informe que la délibération prévue pour l'adhésion aux conventions de participation Prévoyance et Santé et à ses contrats collectifs associés souscrits par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire doit être ajournée.

En effet, pour pouvoir délibérer sur l'adhésion aux conventions de participation, il est nécessaire d'avoir obtenu au préalable l'avis du Comité Social Territorial. Celui-ci se réunissant le 3 octobre 2024, le dossier ne pourra être soumis au vote du conseil municipal qu'à partir de la séance d'octobre 2024.

Cependant, pour pouvoir résilier, si besoin, les contrats auxquels ils adhèrent actuellement en individuel, les agents doivent être informés du souhait de la collectivité d'adhérer à ces conventions de participation de préférence avant mi-octobre. Concernant la prévoyance par exemple, un préavis de 3 mois est nécessaire pour pouvoir mettre fin à un contrat.

Madame le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise le 23 mai dernier (n°05/2024/20), pour :

- participer au dispositif proposé par le Centre de Gestion en vue de sélectionner un organisme d'assurance pour la santé et un organisme d'assurance pour la prévoyance,
- retenir la procédure de la convention de participation à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025 et pour verser une participation mensuelle brute par agent de 7 € pour le risque prévoyance,
- retenir la procédure de la convention de participation à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025 et pour verser une participation mensuelle brute par agent de 15 € pour le risque santé.

Elle informe le Conseil Municipal que la Commune a sollicité le 11 septembre dernier (date limite de dépôt des dossiers de saisine fixée au 13 septembre) l'avis du CST pour :

- une adhésion aux deux conventions de participation (santé et prévoyance) avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2025,
- une participation brute par agent de 7 € pour la prévoyance et de 15 € pour la santé.

Afin de pouvoir prévenir les agents au plus tôt, Madame le Maire sollicite un accord de principe des élus sur le sujet, dans l'attente de l'avis du CST.

Maintenant que les prestataires ont été retenus par le CDG 37 et que leurs offres sont connues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un accord de principe sur l'adhésion aux conventions de participation santé et prévoyance
- décide de maintenir les montants de participation décidés le 23 mai dernier,
- autorise la secrétaire générale à diffuser l'information auprès des agents de la commune.



Délibération n° 09/2024/38 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 - Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de Rivarennès.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l' élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d' Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune de Rivarennès.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d' élu local ni n'est agent de la Commune.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune de Rivarennès.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Cette mission de déontologue prendra fin sur décision de la Commune adressée par tout moyen à la référente déontologue. La référente déontologue pourra également mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la Commune de Rivarennès.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune.

Article 2 - Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 - Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 - Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- de désigner Madame Catherine CHAMPRENAULT comme référente déontologue, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, et ce jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties décide d'y mettre fin,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la lettre de mission annexée à la présente délibération ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire au budget les crédits prévus à cet effet.



Arrivée de Madame Laure OBERT.

Délibération n° 09/2024/39 : Réponse à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL

Afin de faciliter la rénovation énergétique des deux logements communaux situés Rue des Quarts, la commune envisage de déposer un dossier de demande de subvention auprès du SIEIL dans le cadre de son appel à projets « Sobriété Énergétique 2024 ».

Deux entreprises ont été sollicitées pour le remplacement des menuiseries des deux logements ainsi que deux sociétés pour l'isolation par l'extérieur d'un des deux logements.

A ce jour, seuls les rendez-vous pour le remplacement des menuiseries ont pu avoir lieu et un seul devis est parvenu en mairie.

CONSIDÉRANT que le dossier n'est pas assez complet et abouti pour prendre une décision,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter sa décision et de replanifier une réunion de Conseil avant la date butoir de dépôt des candidatures fixée au 9 octobre 2024.

Comptes-Rendus de réunions transmis au Conseil Municipal

- Assemblée Générale de PISE (réunion du 20 juin 2024)
- COPIL NATURA 2000 (réunion du 21 juin 2024)
- Commission sport de la CCTVI (réunion du 18 septembre 2024)

Questions diverses

- Repas de remerciements des artificiers

Repas prévu le 20 septembre à 19h à la salle des fêtes avec les artificiers, les conseillers municipaux ainsi que les conjoints. 25 personnes inscrites.

- Repas des séniors

Repas prévu le samedi 28 septembre à partir de 12h30, préparé par « foie gras et coquillettes », servi par les élus et animé par Jean-Yves Rousseau, chanteur guitariste.
60 inscrits (séniors et conseillers).

Il a été décidé de louer la vaisselle, elle sera rapportée le lundi matin à Joué les Tours par un conseiller.

- Travaux du centre-bourg

Le grenailage est planifié la semaine prochaine (2 jours de travaux).



Les arrêtés ont été faits pour la semaine :

- la Rue du Commerce sera barrée,
- la Rue de la Mairie sera en circulation alternée avec stationnement interdit,
- le stationnement sera interdit Place du 8 mai.

Le stationnement sera également interdit Rue des Quarts le jeudi 26 septembre, le temps que le passage piétons soit réalisé au niveau du dépôt de pains.

Il restera les pavés pour délimiter les places de parking à mettre, les potelets à installer devant l'église et les mains courantes à positionner devant la mairie.

Les clous podotactiles proposés pour les marches de la mairie étant trop chers, la commune a demandé un devis pour une autre solution.

- **Recensement de la population : réunion d'information en visioconférence à l'attention des élus**

Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025 sur la commune de Rivarennnes. L'INSEE organise une présentation en visioconférence, destinée aux élus, les 23 et 26 septembre ainsi que le 3 octobre. Les élus intéressés sont invités à se manifester auprès de la secrétaire générale.

- **Webinaire rénovation énergétique des écoles**

La Préfecture d'Indre-et-Loire invite les élus à participer à un webinaire le 2 octobre à 16h30 sur la rénovation énergétique des écoles. Un lien pour l'inscription sera transmis aux conseillers intéressés.

- **Salon Territorialis**

L'association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL) invite la secrétaire générale et un élu de chaque commune à participer au salon Territorialis (assises nationales des cadres dirigeants des collectivités) le 3 octobre prochain au palais des congrès de Tours dans le cadre de la journée dédiée aux Secrétaires Généraux de Mairie organisée par le Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales (SNDGCT). Si un élu est intéressé pour accompagner la secrétaire générale, qu'il se fasse connaître dès que possible.

- **Cérémonie du 11 novembre**

Madame le Maire rappelle que cette année les cérémonies commémoratives du 8 mai et du 11 novembre sont prévues sur Bréhémont. La commune de Rivarennnes déposera uniquement une gerbe au monument aux morts le 11 novembre prochain.

Les élus proposent un covoiturage pour les personnes qui souhaiteraient participer à la cérémonie sur Bréhémont. Les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître en mairie.

- **Lettre anonyme concernant l'entretien à Menuet, L'Ionnière et La Barre**

Madame le Maire donne lecture d'une lettre anonyme reçue par courrier postal le 2 septembre dernier concernant l'état des bords de route à Menuet, à la Barre et à l'Ionnière.

Cette année, le temps (alternance de pluie et de soleil) a favorisé la pousse de la végétation et l'épaveuse a connu des problèmes mécaniques qui ont ralenti les travaux d'entretien de la commune. Contrairement à ce qui est indiqué dans le courrier, seul un riverain s'est plaint cette année des hautes herbes en bord de route dans ce secteur.



Monsieur ALLARD rappelle que la commune organise des tournées de fauchage et que tous les ans le circuit est inversé pour que ce ne soit pas toujours les mêmes zones qui soient fauchées en premier (ou en dernier).

A titre d'information, le service entretien – voirie de la Région à qui une copie du courrier a semble-t-il été envoyée ne gère absolument pas les routes de la commune.

- Devenir de l'ancienne pharmacie Rue des Quarts

M. GATIEN, propriétaire des lieux, souhaiterait savoir si la commune est intéressée pour reprendre l'ancienne pharmacie. Le bâtiment est bien placé mais la commune n'a pas de projet dans l'immédiat pour cet emplacement.

- Supérette API et reprise du bar

Des dossiers de déclaration préalable (pour le bar) et de permis de construire (pour l'épicerie API), accompagnés de demandes d'autorisation de travaux pour l'ouverture d'un ERP viennent d'être déposés. Nous attendons le retour du service instructeur pour les autorisations d'urbanisme (DP et PC) et de la DDT pour la partie ERP.

- Visite de l'Assemblée Nationale

M. Laurent BAUMEL, député, fait le tour des mairies de sa circonscription et sera sur Rivarennnes le 26 septembre matin. Les élus intéressés sont invités à participer à cette rencontre. De plus, il propose aux élus une visite de l'Assemblée Nationale le 26 octobre prochain (sur inscription).

- Bulletin municipal

Les élus souhaitent repartir sur le même principe de conception que le dernier bulletin (envoi des articles à un service de PAO pour réalisation et impression du bulletin) et sur une diffusion du bulletin municipal à la population début janvier. Le nouveau format était de meilleure qualité et a beaucoup plu.

Cette année, le travail conséquent de préparation fait avec la Renaissance Lochoise a pris beaucoup de temps et a retardé l'édition du bulletin mais le travail déjà réalisé devrait permettre d'aller beaucoup plus vite pour la prochaine édition.

Des devis vont être sollicités auprès d'au moins deux prestataires et proposés à la Commission « Information-Communication » dont la prochaine réunion est fixée au mardi 22 octobre à 18h30.

Le secrétariat de mairie va adresser dès que possible les courriers de demande d'articles aux associations afin d'avoir un retour avant le 18 octobre (les demandes se feront sur la même base qu'en 2023).

- Désignation d'un référent ambrosie

Monsieur Philippe REAL, conseiller municipal, a été désigné référent ambrosie de la commune. Il a participé à une formation de 3h en visio avec la FREDON pour pouvoir identifier cette plante exotique d'Amérique du Nord qui prolifère à une vitesse grand V en France et qui est nocive pour la santé, voire toxique.

Il est très difficile de la reconnaître car il existe plusieurs variétés. Elle se propage surtout au sud de la Loire pour le moment, mais elle arrive dans notre région. Le préfet d'Indre-et-Loire a d'ailleurs pris un arrêté pour la combattre en février dernier.



Une documentation sur l'ambrosie est disponible en mairie afin de permettre à la population de la reconnaître et de la détruire au printemps avant qu'elle ne se développe et se multiplie.

- **Point sur le dossier de demande de reconnaissance catastrophe naturelle pour la sécheresse 2022**

Par requête enregistrée le 29 février 2024, la commune a sollicité l'annulation de l'arrêté interministériel du 23 juillet 2023 qui ne reconnaissait pas la commune en état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de l'année 2022.

Madame le Maire informe que l'avocat de la commune, pour faire suite à la réception du Mémoire en défense (dans lequel la requête de la commune a été rejetée et dans lequel elle est condamnée à payer à l'Etat la somme de 3 000 € au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative), a décidé de préparer un mémoire en réplique.

D'après l'avocat, la commune sera condamnée à payer au maximum 1 000 € à l'Etat.

- **Invitation de Pyroconcept**

La société Pyroconcept invite les élus à visiter son showroom de Noël les 11 et 18 octobre. Les places étant limitées, une inscription est nécessaire.

- **Rapport d'activités 2023 du PNR**

Il est à disposition en mairie.

- **WC public**

Un acte de malveillance a de nouveau eu lieu au niveau du WC public situé Place du 8 Mai. La bonde et le syphon du lave-mains ont été volés !

- **WC stade**

Monsieur Sylvain TABARY informe que la porte du WC ne ferme plus au stade depuis au moins le 14 juillet.

Monsieur Michel ALLARD se propose d'aller voir. Il sera peut-être nécessaire de rappeler le menuisier qui était intervenu avant l'été.

- **Prochains Conseils Municipaux**

Samedi 28 septembre à 10h30 et jeudi 24 octobre à 19h.

Séance levée à 21h25

Commune de RIVARENNES
Séance du Jeudi 19 septembre 2024

01

Délibérations :

N° délibération	Objet	Nomenclature	N°
09/2024/34	Désignation du secrétaire de séance	Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées	5.2
09/2024/35	Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel	Commande publique / Marchés publics	1.1
09/2024/36	Contrat de prestation de service pour le contrôle des poteaux et des bouches d'incendie	Commande publique / Autres types de contrats	1.4
09/2024/37	Protection Sociale Complémentaire – Adhésion aux conventions de participation Prévoyance et Santé et à ses contrats collectifs associés souscrits par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (délibération ajournée)	Fonction publique / Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale	4.1.8
09/2024/38	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	Institutions et vie politique / Désignation des représentants	5.3
09/2024/39	Réponse à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL (décision reportée)	Finances / Subventions	7.5

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
Agnès BUREAU		Sylvain TABARY	